

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/76 à 2024/90

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT – M. Philippe DUEZ
- Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 19 juin 2024

DELIBERATION

2024 / 88 - **RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ "BEURRE, ŒUFS, FROMAGES" (BOF), LAIT ET VOLAILLES FRAICHES BIO POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ECOLES ET DES CRECHES DE LA VILLE DE LILLE ET DES COMMUNES ASSOCIEES LOMME ET HELLEMES AINSI QUE POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL DE LILLE - LANCEMENT DE L'AVIS PUBLIC A LA CONCURRENCE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.**

La restauration collective a toujours été pour la Ville de Lille et ses communes associées un enjeu majeur de sa politique éducative.

Soucieuse de disposer d'une restauration scolaire de qualité, respectueuse de l'environnement et d'une tarification solidaire, abordable pour toutes les familles, la Ville, au travers de sa restauration scolaire, au-delà du seul aspect de service alimentaire, poursuit plusieurs objectifs :

- La valorisation du plaisir de bien manger et la convivialité d'un repas ;
- L'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire ;
- La mise en valeur des produits alimentaires de qualité et du terroir ;
- La dimension « durable » de l'alimentation.

La Ville, consciente de l'impact de son rôle dans l'évolution des modes de production et de consommation, s'est engagée dans son Agenda 21, son plan Climat, son Projet Educatif Global et son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), à valoriser une alimentation durable et de qualité dans la restauration collective.

Poursuivant son objectif politique de « 100 % de produits bio et/ou locaux dans les écoles et les crèches d'ici 2026 », et conformément aux objectifs de la loi EGALIM et de son SPASER, la Ville de Lille a pu dépasser, pour l'année 2023, 72 % en valeur de produits qualifiés de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), c'est-à-dire BIO et labellisés (Appellation Origine Contrôlée, Appellation Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Région Ultrapériphérique, Label Rouge, Pêche Durable, ...).

La présente délibération a pour objet de renouveler plusieurs marchés alimentaires nécessaires au fonctionnement et à l'approvisionnement de la restauration scolaire et des crèches de Lille et de ses Communes associées de Lomme et Hellemmes et doit permettre d'atteindre l'objectif de 100 % en valeur SIQO. Ces marchés alimentaires servent également à l'approvisionnement en denrées du restaurant municipal. Les marchés alimentaires ont été identifiés comme une priorité du SPASER, favorisant l'achat responsable de produits respectueux de l'environnement, de la santé et des droits sociaux.

Il convient aujourd'hui de renouveler les marchés « Beurre, OEufs, Fromages (BOF) et Lait BIO » et « Volailles fraîches BIO ». Ces nouvelles consultations seront passées par appel d'offres ouvert européen en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Elles donneront lieu, conformément aux articles R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 alinéa 3 du Code de la Commande Publique, à un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum et avec maximum.

Ces marchés seront passés pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, afin de permettre de disposer des meilleurs prix pour les fournitures de denrées. L'allotissement a, en outre, été établi en fonction du sourcing réalisé par les services de la Ville de Lille et de la structuration actuelle des différentes filières d'approvisionnement locales.

Lot – intitulé lot	Seuils	Durée	Reconduction	Exécution
Lot 1 – Beurre Ovo produits, Fromages, laitages BIO	Sans minimum. Maximum : 3 100 000, 00 € HT Pour la 1 ^{ère} période de 2 ans.	Première période de 2 ans à compter de la date de notification des présents lots.	Reconduction dans les mêmes conditions de durée et de seuil que la première période.	Ces lots s'exécuteront au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat par lot sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera l'unique destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.
Lot 2 – Lait BIO En litre et en poche.	Sans minimum. Maximum : 350 000, 00 € HT Pour la 1 ^{ère} période de 2 ans.			
Lot 3 – Fromages artisanaux BIO, laitages artisanaux BIO	Sans minimum. Maximum : 700 000, 00 € HT Pour la 1 ^{ère} période de 2 ans.			
Lot 4 – Volailles fraîches BIO	Sans minimum. Maximum : 1 000 000 € HT Pour la 1 ^{ère} période de 2 ans.			

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la procédure de mise en concurrence du marché « Beurre, OVO produits, Fromages et Laites BIO et Volailles fraîches BIO » qui donnera lieu à un accord-cadre à émission de bons de commande en 4 lots, sans minimum et avec un maximum, sur une période de 2 ans renouvelable une fois pour chacun des 4 lots ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer ces marchés après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits par les services concernés de la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et Hellemmes, sur les lignes budgétaires suivantes :
 - Chapitre 011, fonction 281, article 60623 – Opération AEGAL 3013
 - Chapitre 011, fonction 281, article 60623 – Opération ACEGA 3392
 - Chapitre 011, fonction 020, article 60623 – Opération RREST-3.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié le : 08 JUL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.